

MOUVEMENT INTRADÉPARTEMENTAL

CORRÈZE

2024



LA FSU—SNUIPP 19
VOUS INFORME, VOUS GUIDE,
VOUS ACCOMPAGNE



Le mouvement est l'une des opérations les plus importantes dans la carrière des personnels. Il aura des conséquences sur la vie professionnelle, mais peut en avoir aussi sur la vie familiale ou encore la santé. Il concerne chaque année près du quart des enseignants corréziens.

Or depuis des années le Ministère de l'Education Nationale crée des obstacles toujours plus nombreux à la libre circulation des enseignant·es : multiplication des postes à profil, algorithme national (*auparavant le mouvement était géré uniquement au niveau départemental*) ne tenant pas compte des réalités locales...

D'énormes attaques ont été portées à l'ensemble des fonctionnaires et aux enseignant·es en particulier par la loi de transformation de la Fonction Publique (que la FSU et ses syndicats ont combattu fermement) :

⇒ les règles du mouvement sont désormais élaborées au niveau national et déclinées au niveau des rectorats. Les mêmes règles pour tous, départements fortement ruraux et ultra urbains.

⇒ les organisations syndicales ne sont plus associées à l'élaboration des règles, à la vérification des barèmes ou encore à la vérification des affectations. La porte est grande ouverte aux erreurs et surtout à l'arbitraire !

Néanmoins, forts de notre expérience d'élus de longue date en CAPD nous mettons à votre disposition ce document afin que vous puissiez en toute transparence et en connaissance de cause formuler vos vœux .

De même nous serons présents au moyen de permanences et de réunions d'info syndicales virtuelles et en présentiel pour vous guider.

**N'hésitez pas à nous solliciter !
Les élus de la FSU-SNUipp 19**

Ce document a été préparé par les élus de la FSU-SNUipp 19 en CAPD. Fortes de leur longue expérience et de leur connaissance des règles, du déroulement du mouvement (des années en tant qu'élus du personnel permettent d'en maîtriser tous les rouages), mais aussi de leur connaissance du terrain, elles sont à même de répondre aux questions qui leur sont le plus souvent posées.

VOS ÉLUES DE LA FSU-SNUIPP 19 EN CAPD

Angélique Pacaud : 06.87.45.03.26
Françoise Pineaud : 06.76.71.01.97
Karine Rossander : 06.89.47.47.94
Nadia Goughbar : 06.50.86.97.55
Nathalie Sieg : 06.62.40.19.55
Laetitia Roulon : 07.89.57.77.00



CONTACTEZ-NOUS :

- 05 55 20 27 75
- snu19@snuipp.fr

CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET :
<http://19.snuipp.fr>

Ce document va dans le sens d'une même information, précise, pour tous, pour que chacun se positionne dans la plus grande clarté.

Ce document est général ; il ne saurait remplacer le contact direct pour une prise en compte des données individuelles et un conseil adapté à chacun.

Ce document évolue chaque année en fonction des nouveautés mais aussi en fonction des questions qui nous sont posées tout au long des opérations du mouvement départemental.

1. **Détail des vœux groupes et vœux MOB** : il est désormais possible d'éditer un document PDF détaillant le contenu du vœu groupe (liste des postes ordonnés dans le même groupe) ; à lire attentivement pour être sûr de ce que vous demandez et effectuer à temps les modifications nécessaires !
2. **Enseignant·es placé·es dans l'impossibilité de saisir leurs vœux (ex : enseignant·es hospitalisé·es)** : sur VOTRE demande, la DSDEN peut effectuer les démarches de saisie en entrant une adresse mail accessible par les services. A tout moment vous pourrez reprendre la main sur la procédure et rentrer une adresse mail qui se substituera alors automatiquement à celle entrée par l'administration.



CALENDRIER ET MODALITÉS DE CONNEXION ET DE SAISIE DES VŒUX

Ne pas attendre le dernier moment pour la saisie et l'enregistrement de votre mouvement. Jusqu'à la clôture du serveur il vous sera possible de modifier l'ordre de vos vœux. **Passé ce délai ce sera impossible.**

L'accusé-réception sera envoyé sur votre boîte mail Iprof et non sur votre messagerie professionnelle.

Ne retournez l'accusé de réception (+ pièces justificatives) à la DSDEN qu'en cas :


- **de demande de bonifications** (rapprochement de conjoint...)
- **de situation particulière à indiquer** (ex : engagement de la DSDEN suite à recours en 2023)
- **Annulation de vœu** (en le barrant).

Envoyez avec demande d'accusé de réception pour être sûr que votre message est bien arrivé.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement se font en renvoyant le formulaire de la DSDEN avant la date limite.
Pas d'annulation = participation d'après votre saisie !

La vérification de son barème incombe à chaque agent. **Les élus de la FSU-SNUipp pourront vous aider à calculer et vérifier votre barème.**

La rectification se fait par renvoi de l'accusé de réception annoté. Pas d'erreur = pas de renvoi.
Passé le 22 mai 12h, il ne sera plus possible de faire rectifier ou de contester quoi que ce soit.



Calendrier

Du 29/03 (14h) au 09/04 (14h) : saisie des vœux sur SIAM

Du 10/04 (14h) au 15/04 (12h) :
-retour de l'accusé de réception par mail avec pièces justificatives,
-envoi du formulaire d'annulation de participation au mouvement.

Du 13/05 (14h) au 22/05 (12h) : vérification individuelle de son barème (publié dans Iprof) et demande de correction par renvoi de l'accusé de réception annoté.

Le 28/05 (14h) : envoi du barème final

Le 29/05 : envoi des résultats sur la boîte Iprof



CONNEXION À SIAM :

Connexion à Iprof : <https://portail.ac-limoges.fr/arena>
(Identifiant et mot de passe identiques à votre messagerie académique)

Cliquez sur

- Gestion des personnels,
- I-prof, assistant carrière,
- Services,
- SIAM,
- Phase intra départementale
- « demande mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran.

Les collègues entrant en Corrèze par permutations se connectent sur Iprof de leur académie d'origine et seront automatiquement redirigés vers Iprof Limoges.



SAISIE DES VŒUX :

Elle ne se déroulera pas de la même façon pour les participants obligatoires et facultatifs, pour les collègues en situation de rapprochement de conjoint/parent isolé/ autorité parentale conjointe et les autres.

CONSULTEZ LA FICHE TECHNIQUE DE LA FSU-SNUIPP 19 ADAPTÉE À VOTRE CAS PERSONNEL AVANT TOUTE SAISIE.



GLOSSAIRE

TR brig: remplacements de congés maladie, maternité, absence (de 1/2 jour à plusieurs mois)

Rempl ST FC : remplacements courts principalement de congés formation sur tout le département et occasionnellement de congés maladie

T Dep: décharge de maitres formateurs

TRS : Décharge de classe (suppléance de temps partiel, de direction,..) sur un secteur donné et pour l'année scolaire entière

NB : les TRS et Tdep ne sont pas nommés sur un regroupement précis. Leur affectation a lieu fin juin pour répartir les couplages précis de décharge. Les collègues sont donc nommés

FOCUS SUR LE MOUVEMENT ASH

Les collègues titulaires du CAPPEI ou du CAPA SH peuvent candidater sur des postes spécialisés ne correspondant pas à leur spécialité et y être nommés à titre définitif. Ceci dit, ils ne pourront obtenir qu'un poste qui n'a pas été demandé par un enseignant spécialisé de la spécialité correspondant au poste.

Les enseignants non spécialisés pourront participer au mouvement sur des postes spécialisés. Ils ne pourront obtenir que des postes spécialisés qui n'ont pas été demandés par des collègues spécialisés et seront alors nommés à titre provisoire.

LES VŒUX GROUPES : UNE AUBAINE À SAISIR, MAIS EN FAISANT ATTENTION !

Ces vœux combinant type de poste et secteur géographique plus ou moins large présentent un avantage majeur : celui de regrouper en un seul rang de vœux tous les postes de même nature d'un secteur donné.

Mais attention, ne les saisir que si tous les postes de cette zone vous conviennent, sur l'ensemble des écoles de la zone demandée, car vous courez le risque d'y être affecté-e ! Classez ensuite les postes dans l'ordre de vos préférences au sein de ce groupe.

Il y a aussi des vœux groupes de type « AC » (assimilé commune) qui regroupent tous les postes au sein d'une même commune.

LES « MOB »

Il s'agit de vœux de type « vœux groupes », avec un spectre de vœux un peu différent des vœux groupes. Ils concernent en premier lieu les participants obligatoires, mais tout PE, y compris titulaire, peut en demander.

Il est fortement recommandé aux participants obligatoires de formuler au moins 2 vœux MOB parmi ses 50 vœux. (voir page affectation)

Les vœux MOB peuvent être classés n'importe où parmi les 50 vœux. **Nous vous recommandons de les placer à la fin.**

POSTULER SUR UNE DIRECTION :

Chacun-e peut postuler pour une direction de 2 classes et plus. Les demandes sont classées selon le barème, avec priorité aux inscrit-es sur la liste d'aptitude. Un « petit barème » peut donc passer devant des barèmes plus élevés mais non inscrits.

Un collègue inscrit sur liste d'aptitude sera nommé à titre définitif sur une direction. Dans le cas contraire, l'affectation est à titre provisoire.



Les anciens directeurs (inscrits sur liste d'aptitude avant 2022 et ayant exercé les missions de directeur pendant au moins 3 ans) **pourront être réinscrits de droit sur liste d'aptitude en cliquant sur « demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école ».** La DSDEN vérifiera ensuite si leur réinscription est valable.

CERTAINS POSTES NÉCESSITENT DE PRENDRE CONTACT AVEC L'IEN DE CIRCONSCRIPTION.

D'AUTRES POSTES SONT DES POSTES À PROFIL.

Les précisions sont dans la table des postes.

Pour les postes à profil, **nous vous conseillons d'étudier les fiches de poste (voire de contacter les écoles concernées)**. Une commission d'entretien se réunira en amont du mouvement.

OSEZ DEMANDER TOUT POSTE QUI VOUS TENTE !

Chaque année, des collègues nous contactent après coup et regrettent car un collègue qui a un plus faible barème a obtenu le poste qu'eux n'avaient pas osé demander.

Ne **JAMAIS** se dire « ce poste n'est pas pour moi car il va être très demandé »



	VOS QUESTIONS, LES FAUSSES RUMEURS, LES IDÉES REÇUES :	LES RÉPONSES DES ÉLUES DE LA FSU—SNUIPP
CHOISIR LES POSTES, LES NUMÉRER	Les postes vacants (V) sont plus faciles à obtenir que les postes susceptibles d'être vacants (SV)	Faux ! (c'est même plutôt l'inverse). Une chose est sûre : un poste marqué vacant le sera forcément (ce qui n'est pas le cas d'un poste marqué SV). Mais il y a plus de postulants sur un poste V que SV. Ce sont donc des barèmes plus importants qui les obtiennent.
	J'ai mis un poste en 6, ma collègue qui a un plus petit barème l'a mis en 1. Ça veut dire qu'elle le veut plus que moi et donc c'est elle qui l'aura.	Faux ! Vous avez un plus gros barème. Si vous n'avez pas vos 5 vœux précédents et si le poste est libre ou si personne avec un plus gros barème que vous ne l'a obtenu, il sera pour vous ! (voir p 5 : attribution des postes)
POSTES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES (REGROUPANT CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES SOUS UNE MÊME DIRECTION)	Je veux entrer dans une école primaire, suis-je obligé·e de demander les postes maternelles et élémentaires ?	Non, mais nous vous le conseillons fortement ! En demandant tous les postes d'adjoint de l'école (intitulés adj. mat. el., adj. cl. ele.), vous multipliez vos chances d'obtenir une école donnée. Surtout que l'intitulé du poste ne correspond pas forcément au niveau où vous exercerez.
	Je ne veux exercer qu'en maternelle, je ne demande que des postes d'adjoint intitulés adj.mat.el ou adj.mat. (idem pour la version élémentaire)	C'est très risqué pour les écoles primaires ! (pas de risque pour les écoles élémentaires pures ou maternelles pures) Toute personne nommée dans une école primaire peut être amenée à enseigner dans toute classe de l'école, quel que soit l'intitulé de son arrêté de nomination, la répartition des classes se faisant en conseil des maîtres (et le dernier arrivé prenant ce qui reste !)
	Je téléphone aux écoles pour connaître le niveau susceptible de se libérer. Comme ça, je sais précisément ce que j'obtiendrai.	C'est rassurant, mais dangereux ! En effet, c'est le conseil des maîtres de rentrée qui attribue les classes aux maîtres nommés dans l'école. Un « ancien » de l'école peut vouloir changer de niveau, la répartition peut changer au cours de l'été... Les déceptions sont fréquentes, surtout dans les écoles primaires...
TEMPS PARTIEL ET VŒUX	Je suis à temps partiel, puis-je demander n'importe quel poste ?	Oui. Tout le monde peut demander n'importe quel poste, et l'obtenir. Toutefois, l'administration peut vous demander de choisir entre le temps partiel et l'exercice sur le poste (direction, EMF, ULIS).
VŒUX GROUPES	Le vœu groupe, c'est la meilleure solution pour obtenir un poste.	Les vœux groupes permettent de regrouper plusieurs vœux de même type en une seule ligne, ce qui fait économiser des vœux. Mais attention ! Avant de postuler vérifiez que toutes les écoles de la zone géographique vous conviennent. Vous prenez le risque d'être affecté·e dans une école qui ne vous conviendra peut-être pas ! (éloignement géographique, école non désirée...)

IMPORTANT : AU MOINDRE DOUTE, MÊME SI LA QUESTION VOUS PARAÎT NAÏVE, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA FSU—SNUIPP



Mieux vaut poser une question dont la réponse semble évidente que de se tromper dans sa saisie de vœux au risque d'obtenir une affectation non désirée à titre définitif !

Nous serons présent.es pour répondre à vos questions tout au long de la durée d'ouverture du serveur.



COMMENT SE DÉROULE LA PHASE 1 DU MOUVEMENT ?

(affectation sur vœux « postes » et vœux « groupes »)



Les plus folles rumeurs circulent parmi les collègues sur les affectations au mouvement. Pourtant, il ne s'agit ni plus ni moins que d'une double opération effectuée par ordinateur. Deux opérations informatisées ont lieu en parallèle :

LA PREMIÈRE EXAMINE LES CANDIDATS DANS L'ORDRE DE CLASSEMENT PAR BARÈME. (☀)

On examine d'abord le vœu 1 de chaque collègue. Si le vœu 1 est déjà attribué à un plus fort barème, on examine le vœu 2, etc... **D'où l'importance de bien lister les vœux dans l'ordre de ses préférences à soi !**

Cas concret : Mme Bidochon, barème 21 points, a postulé pour les postes suivants :

Vœu 1	Lapleau adjoint	Poste obtenu par quelqu'un ayant un barème de 24 points
Vœu 2	Margerides adjoint	Poste obtenu par quelqu'un ayant un barème de 36 points et qui avait demandé un vœu groupe « adjoint » sur la zone de Margerides. Il avait placé Margerides en 3e rang dans son vœu groupe.
Vœu 3	Mestes adjoint	La collègue en place n'a pas quitté son poste ; il ne peut être attribué.
Vœu 4	Neuvic adjoint	Poste attribué ; la procédure s'arrête ici.
Vœu 5	St Angel adjoint	



Mme Bidochon arrive sur le poste de Neuvic adjoint

LA DEUXIÈME TRAITE LES DEMANDES PAR POSTE SELON LES BARÈMES DES POSTULANTS. (☀)

Pour un poste vacant, on classe tous les postulants par ordre de barème décroissant. Les candidatures sont examinées dans cet ordre.

Le poste est attribué au collègue qui a le plus fort barème, sauf s'il a obtenu satisfaction pour un vœu précédent.

Par exemple s'il a demandé ce poste en 4^{ème} vœu et s'il a obtenu son vœu n° 2, alors on examine le cas du suivant au barème et ainsi de suite...

Exemple : comment est attribué le poste de Lapleau adjoint ?

RANG CLASSEMENT	NOM	BAREME	VŒU N°	OBTIENT SON VŒU N°
1	M Lagaffe	36 points	10	2
2	M Winch	28 points	6	5
3	Mme Catwoman	24 points	4	4
4	Mme Bidochon	21 points	1	4



Le poste de Lapleau adjoint est attribué à Mme Catwoman



D'OÙ L'IMPORTANCE DE CLASSER SES VŒUX DANS L'ORDRE DE SES PRÉFÉRENCES, ET SEULEMENT DANS L'ORDRE DE SES PRÉFÉRENCES !

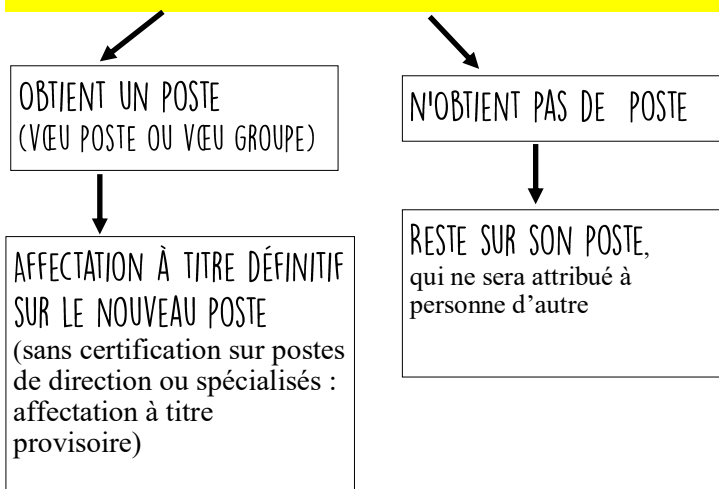
(☀) COMMENT L'ALGORITHME EXAMINE-T-IL LES VŒUX ?

- 1- PRIORITÉ (CAFIPEMF, CAPPEI, liste d'aptitude à la direction d'école sont prioritaires sur certains postes,...)
- 2- BARÈME
- 3- RANG DU VŒU (vœu 1, puis vœu 2, puis vœu 3... voir cas de Mme Bidochon)
- 4- SOUS-RANG DU VŒU (pour les vœux groupes, examen des vœux dans l'ordre où vous les aurez classés)
- 5- DISCRIMINANT (EN CAS D'ÉGALITÉ DE BARÈME): ancienneté de fonction d'enseignant dans le 1er degré, puis échelon, puis ancienneté dans l'échelon, puis tirage au sort

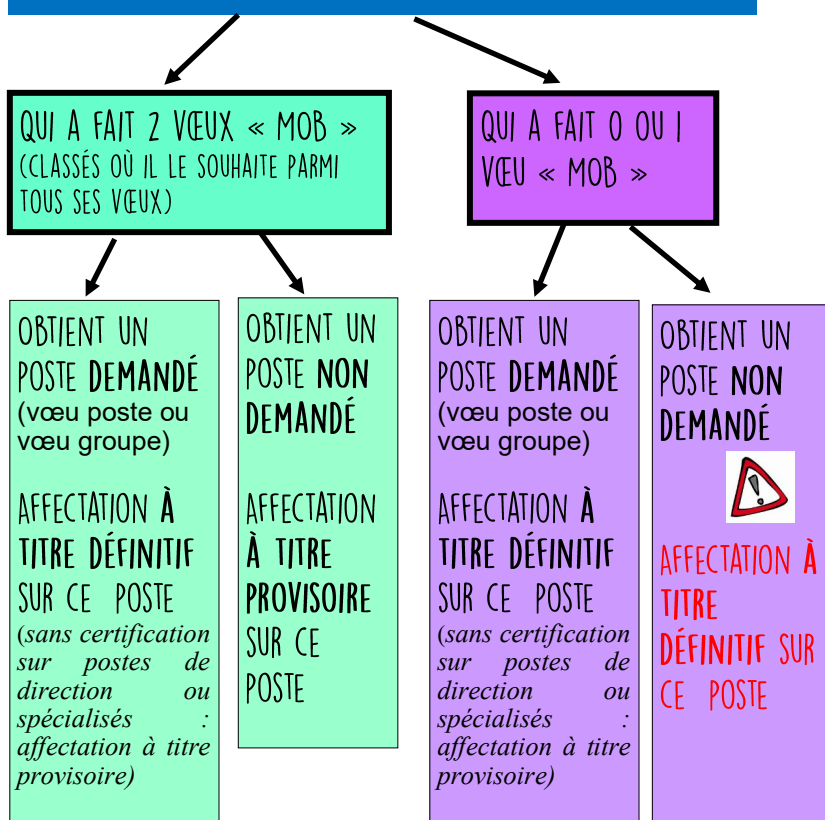
AFFECTATION / MAINTIEN SUR POSTE / RECOURS

(à lire impérativement avant de saisir ses vœux afin de ne pas avoir de déconvenues)

CANDIDAT.E TITULAIRE DE SON POSTE



CANDIDAT.E À MOBILITÉ OBLIGATOIRE (PESA, ENTRANT DANS LE DÉPARTEMENT, COLLÈGUE AYANT PERDU SON POSTE, OU À TITRE PROVISOIRE ...)



CHACUN.E DISPOSE D'UN DÉLAI DE 2 MOIS POUR FORMULER UN RECOURS GRACIEUX À COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION D'AFFECTATION.

Contactez la FSU-SNUipp 19 en amont. Beaucoup de recours donnent lieu à révision d'affectation, ne pas hésiter !

- VOUS N'OBTENEZ PAS DE MUTATION
- VOUS ÊTES NOMMÉ.E SUR UN POSTE NON DEMANDÉ (HORS VŒUX) :

La FSU-SNUipp 19, syndicat majoritaire en Corrèze, vous assistera dans votre recours. (il faut indiquer notre nom dans votre courrier de recours)

VOUS AVEZ OBTENU UN AUTRE VŒU QUE VOTRE VŒU 1

La FSU-SNUipp 19 ne peut vous représenter. Mais nos élu.es vous accompagneront avant l'entretien, et après, pour le suivi.

Chaque année, faute de postes en nombre suffisant, quelques candidat·es à mobilité obligatoire se retrouvent sans poste et participent alors à une phase d'ajustement qui a lieu après les recours, fin juin, début juillet.



NOTRE PADLET recensant tous les documents de l'administration et tous les outils de la FSU-SNUipp 19.

https://padlet.com/snu19/outils_mouvement_2024

NOTRE E-DOSSIER MOUVEMENT comportant (entre autres)

- * notre **calculateur de barème** (pour vérifier celui de l'administration et le faire rectifier)
- * notre **fiche de suivi** (pour ne manquer aucune étape importante)

<https://e-mouvement.snuipp.fr/19/accueil>

NOS FICHES PRATIQUES POUR FORMULER SES VŒUX
 Selon sa situation (participant obligatoire ou non, avec situation familiale particulière ou non). **Disponibles sur notre site, notre Padlet, notre e-dossier mouvement.**

NOS RÉUNIONS D'INFO SYNDICALE
 Un temps d'information, d'explicitation des règles (qui sont fort complexes) du mouvement, des infos sur les postes susceptibles de se libérer, un suivi personnalisé de votre dossier.
 Ouvertes à tous : syndiqué.e à la FSU-SNUipp, syndiqué.e ailleurs, non syndiqué.e.
 En visio et en présentiel ; **calendrier et inscription sur notre site 19.snuipp.fr**

NOTRE FORMULAIRE DE MUTUALISATION D'INFOS SUR LES POSTES SUSCEPTIBLES DE SE LIBÉRER
 Notre outil collaboratif permettant de mutualiser des infos et de les rendre accessibles à tous en toute transparence. (disponible sur notre site, notre padlet)

LES BONS RÉFLEXES À AVOIR...ET À GARDER !

- 1- **CONTACTER LA FSU-SNUIPP 19** au moindre doute, (snu19@snuipp.fr ou **05 55 20 27 75**), même si la question vous semble évidente ou naïve. Mieux vaut avoir une réponse fiable que faire un mouvement basé sur des hypothèses hasardeuses ou des idées reçues.
- 2- **METTRE LA FSU-SNUIPP 19 EN COPIE DE TOUS VOS MAILS** dans lesquels vous contestez votre barème, souhaitez ajouter une information sur votre fiche récapitulative... snu19@snuipp.fr
- 3- **FAIRE DES CAPTURES D'ÉCRAN DE VOS SAISIES** (utile en cas de bug...)
- 4- **COMPLÉTER UNE FICHE DE SUIVI POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ.E À CHAQUE ÉTAPE**, ne manquer aucune échéance, échanger avec nos élu·es tout au long du processus (saisie des vœux, vérification du barème, retour des pièces justificatives...)
- 5- **DEMANDER À ÊTRE ASSISTÉ.E DE LA FSU-SNUIPP 19 DANS VOS RECOURS.**

J'adhère au 1^{er} syndicat de l'école publique

Pour nos salaires et nos conditions de travail
 Pour être accompagné.e quand j'en ai besoin
 Pour un projet ambitieux pour l'école et pour les élèves
 Parce qu'ensemble on est plus fortes !